neuville sur saône
ESSENTIELLE EN VAL DE SAÔNE

Conseil municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône
Séance ordinaire du jeudi 14 décembre 2023 – Salon Campant

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Convocation du 7 décembre 2023

Secrétaire de séance : Michel ROULLIAT

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 20h30, se sont réunis les membres du conseil Municipal de la ville de Neuville-sur-Saône, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric BELLOT, Maire.

Etaient présents :

Eric BELLOT	Maire	Nicole MESSEGUE	Conseillère Déléguée
Eva ARTETA CRISTIN	1ère Adjointe	Nicolas PASTY	Conseiller Délégué
Vincent ALAMERCERY	2e Adjoint	Roger PEDOJA	Conseiller Délégué
Séverine DEJOUX	3e Adjointe	Alain LABAT	Conseiller
Florian JEDYNAK	4e Adjoint	Claire BLONDEL	Conseillère
Michel ROULLIAT	6e Adjointe	Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère
Anne MOREL	7e Adjointe	Philippe JUSTE	Conseiller
Yves ARTETA	8e Adjoint	Nasser MESSAÏ	Conseiller
Nicole MESSEGUE	Conseillère Déléguée	Gérard PLAISANTIN	Conseiller
Isabelle BOGAS	Conseillère Déléguée	Gisèle COIN	Conseillère
Kamal DJEMAA	Conseiller Délégué	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Véronique CHIAVAZZA	Conseillère Déléguée	Patrick SAILLOT	Conseiller
Jérôme JARDIN	Conseiller Délégué	Christophe BRUNETTON	Conseiller

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :
Florence GAGNEUR à Eva ARTETA-CRISTIN
Odile BALTHAZARD à Anne MOREL

Etaient absents excusés : Nelly NAVARRO-TACHON, Patrick RACHAS

Nombre de conseiller	
En exercice	29
Présents	25
Quorum	14
Pouvoirs	2

Ordre du jour

Institution – Vie municipale

D23-136 1. Désignation d'un secrétaire de séance
D23-137 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023
D23-138 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances et commande publique

D23-139 4. Construction d'une nouvelle cuisine centrale et de salles de restauration attenantes : plan de financement prévisionnel et demandes de subventions
D23-140 5. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024

Administration générale et proximité

D23-141 6. Tarifs 2024 des droits de stationnement des taxis
D23-142 7. Tarifs 2024 des droits de terrasses
D23-143 8. Tarifs 2024 cimetière, occupation du domaine public et badges d'accès
D23-144 9. Tarifs 2024 de la médiathèque
D23-145 10. Tarifs 2024 des équipements municipaux
D23-146 11. Tarifs 2024 des foires et marchés

Ressources humaines

D23-147 12. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Mobilités, environnement et économie locale

D23-148 13. Renouvellement de la convention triennale avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
D23-149 14. Convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Métropole de Lyon et la ville de Neuville-sur-Saône - Années 2024 à 2028
D23-150 15. Communication du bilan annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2022
D23-151 16. Espace Naturel Sensible du Vallon des Torrières : appel à projets 2023-2026

Yves ARTETA

D23-152 17. Convention d'objectifs avec CentreNeuville – Avenant de prorogation

Education, enfance et jeunesse

D23-153 18. Adoption du Projet Educatif Global de la Ville de Neuville-sur-Saône
D23-154 19. Accompagnement scolaire individuel - Association CSF pour l'année scolaire 2023/2024
D23-155 20. Modification du règlement intérieur du transport scolaire
D23-156 21. Fonctionnement et tarifs du service de location de poussettes du RPE
D23-157 22. Subvention au collège Jean Renoir pour la mise en place d'une action de sensibilisation sur l'égalité hommes-femmes
D23-158 23. Programmation du Contrat Educatif Local (CEL) année scolaire 2023/2024

Sport, culture et vie associative

D23-159 24. Avances sur subvention 2024 à certaines associations

Questions et informations diverses

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et à l'énoncé des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle au public présent quelques éléments de police de l'assemblée, selon les principes posés par le règlement intérieur du Conseil Municipal :

« Les séances du conseil sont publiques.
Le public s'installe exclusivement aux places qui lui sont réservées.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse. »

D23-136

Rapport n°1: Désignation du secrétaire de séance

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :
- de procéder à la désignation du secrétaire de la séance par un vote à main levée,
- de désigner M. Michel ROULLIAT pour remplir cette fonction.

Propos liminaires par M. Eric BELLOT, Maire
Hommage à Gérard COLLOMB (1947-2023)

Gérard COLLOMB a été Maire de Lyon de 2001 à 2018, puis de 2019 à 2020. Président du Grand Lyon puis de la Métropole de Lyon de 2001 à 2017.
Il a été à l'origine, avec Michel Mercier, de sa transformation en collectivité territoriale à statut unique que nous connaissons aujourd'hui.

Sa carrière politique d'une exceptionnelle longueur l'aura conduit, tour à tour, à être le principal opposant de la gauche lyonnaise sous les mandats de Francisque Collomb, Michel Noir et Raymond Barre ; fédérant les gauches lyonnaises, face à une droite fracturée, il sera maire de Lyon durant presque 3 mandats.

Figurant parmi les parrains du candidat Macron, il accèdera aux fonctions de Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur de 2017 à 2018. S'appliquant à lui-même le fameux adage « Qui quitte Lyon perd la raison », il tentera un retour en ses terres lyonnaises, non couronné de succès.

Parmi l'ensemble des réalisations de ses différents mandats, je voudrais retenir quelques-uns des projets qu'il a portés :
Avec courage et détermination, et malgré de nombreux opposants au début du projet, il a transformé les Berges du Rhône, ancien immense parking sur la rive gauche, en une vaste promenade fréquentée aujourd'hui par des milliers de Lyonnais.
Maire précurseur, c'est sous son mandat que sera mis en place un service de location de vélos en libre-service, les Velo'v, une première mondiale, qui sera ensuite généralisée dans toutes les métropoles du monde.
C'est sous ses mandats aussi qu'il engagera la rénovation urbaine de son cher 9ème arrondissement, dans le quartier de la Duchère, comme sur les quais de Saône à Vaise. Maire visionnaire, il voulait permettre aux Lyonnais de mieux se loger, mieux se déplacer et profiter de nouveaux poumons verts à l'intérieur de la ville.

Je me réjouis tout particulièrement de l'initiative du Président Bruno Bernard, avec l'accord de la famille de Gérard Collomb, d'accoler prochainement son nom à la station de métro Gare de Vaise.

Quelles qu'aient pu être les opinions de chacun sur certains de ses choix politiques, je propose à notre assemblée de se joindre aux nombreux hommages qui lui ont été légitimement rendus ces dernières semaines, en observant une minute de silence à la mémoire de Gérard COLLOMB.

Diaporama éphéméride

Comme le veut la tradition désormais bien établie, Monsieur le Maire propose de revenir en images sur les évènements marquants pour la Ville depuis le dernier Conseil, à l'aide d'un diaporama commenté par les élus municipaux dans le cadre de leurs délégations respectives.

Il est ensuite procédé à l'examen des rapports à l'ordre du jour :

D23-137

Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

Rapport n°3 : Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT

Auteur : Virginie HARET

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal :

Délégations	Actions datées
Marchés publics	D8-2023 : Attribution du marché 2023-01 au concours de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration attenante à destination du public scolaire au Groupement Atelier 43 pour un montant estimé de 315 650 € HT (forfait provisoire de rémunération – missions de base)
Marchés Publics	D13-2023 : Attribution du marché 2023-07 relatif à l'extension, rénovation du complexe sportif de la commune aux entreprises suivantes : - Lot 3 : couverture, étanchéité, bardage à l'entreprise SMAC pour un montant de 1 125 000 € HT - Lot 4 : menuiseries bois à l'entreprise CBMA pour un montant de 266 426, 26 € HT - Lot 6 : menuiseries intérieures, mobilier à l'entreprise JEAN FAURE pour un montant de 233 976, 24 € HT - Lot 7 : carrelages, faïence à l'entreprise BERRY pour un montant de 78 630 € HT - Lot 9 : plâtrerie, peinture à l'entreprise EDP pour un montant de 41 383,94 € HT - Lot 15 : VRD à l'entreprise AXIMA pour un montant de 445 831,98 € HT
Marchés publics	D14-2023 : Attribution des lots suivants du marché 2023-04 relatif à l'extension, rénovation du complexe sportif de la commune aux entreprises suivantes : - Lot 1 : curage, désamiantage à l'entreprise PROMIA pour un montant 183 004 € HT - Lot 2 : structure à l'entreprise EGCS pour un montant de 2 028 078,10 € HT - Lot 5 : serrurerie à l'entreprise ROLLET

	pour un montant de 51 910,38 € HT - Lot 8 : sols souples à l'entreprise ART DAN pour un montant de 105 402,45 € HT - Lot 10 : signalétique à l'entreprise ADZO pour un montant de 19750 € HT - Lot 11 : équipements sportifs et agrès gymnastique à l'entreprise KASSIOPE/FOOGA pour un montant de 302 157,64 € HT - Lot 12 : monte personne à l'entreprise ERMHES pour un montant de 20 025,95 € HT - Lot 13 : chauffage, ventilation, plomberie à l'entreprise 2BCLIM pour un montant de 536 133,41 € HT - Lot 14 : électricité CFO-CFA à l'entreprise GUILLOT pour un montant de 190 493 € HT
Services techniques (achat matériel)	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique d'occasion auprès de la société AB2J Auto pour les besoins des services techniques : Peugeot E-Expert du 3/12/2021, 28 000 km, avec reprise en l'état d'un Ford Transit du 2/10/2007, au prix de 29 490 € TTC. Acquisition d'un véhicule particulier Crit'air 1 auprès de la Sté Autobernard Bourg-en-Bresse pour les besoins du Relais Petite Enfance Intercommunal : Dacia Sandero Sce 65 Confort du 30/05/2022, 5 577 km, au prix de 13 434,76 € TTC.
Délivrances et reprises concessions cimetière	• Octobre 2023 : 2 005 € - Trois renouvellements de concession pour 980 € - Une nouvelle concession pour 1025 € • Novembre 2023 : 1 964 € - Deux nouveaux colombariums pour 1004 € - Trois renouvellements de concession pour 960 €

Le Conseil est invité à prendre acte de ces décisions.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'article L2122-22 code général des collectivités territoriales,

DECIDE
- **de prendre acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

D23-139

Rapport n°4 : Construction d'une nouvelle cuisine centrale et de salles de restauration attenantes : plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Auteur : Amélie BLETTERY

Rapporteur : Anne MOREL

EXPOSE DES MOTIFS

La commune a engagé, en octobre dernier, le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale et d'un espace de restauration attenant. Le site choisi pour la construction de cette nouvelle cantine se situe rue Bossuet, sur la parcelle communale cadastrée AI 94, à proximité des écoles Tatière et Prévert.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, dont Atelier 43 est le mandataire, a été retenue à l'issue d'un concours pour travailler sur la conception de l'équipement qui répondra aux besoins croissants des familles Neuvilloises concernant l'accueil des enfants sur le temps de la pause méridienne. Cette réponse sera satisfaite par l'augmentation des capacités de production des repas à destination du public scolaire de la commune.
Le futur équipement assurera la production de plus de 650 repas et intégrera une capacité d'évolution de l'ordre de 10 %. Cette production, assurée en liaison chaude par le personnel communal, sera acheminée sur les cuisines satellites des écoles Benoît Bony et Lucie Guimet et distribuée dans les salles de restauration correspondantes.
Les enfants des groupes scolaires Tatière et Prévert se restaureront, quant à eux, sur le nouveau site Bossuet. En effet, le nouvel équipement proposera la construction de deux salles de restauration attenantes configurées en self pour les élémentaires et adaptées au service à table pour les maternelles.
La centrale communale, d'une superficie prévisionnelle de 493 m², sera organisée en différents espaces, parmi lesquels :

- La zone de livraison, d'environ 110 m², directement en lien avec l'aire de retournement comprenant une zone de réception décartonnage, le bureau du magasinier, un espace de stockage de palettes, un local déchets, des réserves et chambres froides ;
- Un espace de logistique aval d'environ 28 m² comprenant une chambre froide produits finis, un espace dédié à l'allotissement et un SAS d'export ;
- Les espaces de préparation, de cuisson et de plonge, pour une surface prévisionnelle de 88 m², avec un sas propre, une zone de traitement primaire, une chambre froide, un espace de préparation « froid », une zone de cuisson/conditionnement et un bureau ;
- Les zones de circulation entre la zone de cuisine et les salles de restauration ;
- Une zone de plonge et de lavage retour estimée à 40 m² avec un espace de stockage du matériel sale, un espace de plonge et une zone de rangement du propre.
- Des locaux sociaux d'environ 66 m² comprenant des vestiaires, un espace linge (propre et sale), une lingerie, une salle de détente personnel, un bureau et un local ménage ;
- Les salles de restauration orientées au Nord pour se situer à proximité des écoles et ainsi faciliter les accès ;
- Un espace sera également réservé au personnel (douches, sanitaires, vestiaires, salle de repos).

Dans le cadre de la conception du projet, la maîtrise d'œuvre et la collectivité, ont pensé un projet exigeant sur le plan environnemental. Des stratégies bioclimatiques ont été définies pour atteindre des niveaux de dépenses énergétiques très bas. Les conforts d'été et d'hiver

seront traités via l'enveloppe thermique très performante du bâtiment qui intégrera des matériaux issus de filières biosourcées. Par ailleurs, la ventilation naturelle représentera un enjeu fort du projet permettant ainsi le rafraîchissement naturel du bâtiment.
L'équipement sera rattaché à un réseau de chaleur mixte bois/gaz permettant de couvrir une part importante des besoins thermiques à partir d'énergie renouvelable. Enfin, une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux biosourcés. L'usage du bois sera privilégié en structure, charpente et toiture. Les isolants seront en laine de bois, les menuiseries extérieures également et les aménagements intérieurs seront, dans la mesure du possible, en bois (revêtements, portes, huisseries, plinthes).

Le calendrier de l'opération prévoit la réalisation de la phase « travaux » à partir du 1er trimestre 2025, l'année 2024 étant dédiée à la finalisation des études. Ces éléments pourront être reprécisés au regard de l'évolution du travail de la maîtrise d'œuvre.

Dans le but d'assurer la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite déposer différentes demandes d'aides financières à travers la mobilisation des dispositifs suivants :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) via la préfecture du Rhône ;
- Aides à l'investissement de la Métropole de Lyon ;
- Subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des contrats Région Métropole ;
- Fonds Européen de Développement Régional ;

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 940 000 € HT à laquelle s'ajoute une enveloppe VRD de 320 000 € HT, soit un total de 3 260 000 € HT ou 3 912 000 € TTC.
Le montant des honoraires proposés par l'équipe pour les missions de base est fixé à 315 650 € HT soit 10.7 % du montant de l'enveloppe ou 378 780 € TTC.
S'ajoute à ce coût travaux ainsi qu'aux honoraires de maîtrise d'œuvre une enveloppe de frais divers de 315 650 € HT (mobilier, études de sol, études topographiques, missions complémentaires de la maîtrise d'œuvre, mission de contrôle technique, assurance dommages ouvrages, coordination SPS, etc).

Le coût global du projet s'élève quant à lui à 3 819 318,50 € HT, soit 4 583 181 € TTC.
Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement

Sources	Montant	Taux
Autofinancement (fonds propres et emprunts)	796 818,50 €	20.9 %
Etat - DSIL	400 000 €	10.5 %
Métropole de Lyon	1 200 000 €	31.4 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 222 500 €	32 %
Fonds Européen de Développement Régional	200 000 €	5.2 %
Sous-total subventions publiques	3 022 500 €	79,1 %
Total HT	3 819 318,50 €	**100%**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- Considérant l'intérêt de construire un équipement municipal nouveau permettant de répondre aux besoins de la restauration scolaire,

DECIDE

- d'**APPROUVER** le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale et de salles de restauration attenantes, tel qu'exposé ci-dessus,
- d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le maire à solliciter l'Etat via la DSIL, la Région, la Métropole de Lyon, le FEDER pour rechercher un soutien financier dans le cadre du projet,
- de s'**ENGAGER** à prendre en autofinancement ou emprunt la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

D23-140

Rapport n° 5 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

EXPOSE DES MOTIFS

Une disposition du CGCT prévoit que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au Budgets Primitif (BP), au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Rappel des crédits ouverts en 2023 :

Dépenses Réelles d'Investissement 2023	9 430 938,74€
- Remboursement capital de la dette	400 000,00€
- Restes à Réaliser	471 982,36€
Total dépenses investissement 2023	8 558 956,38€
25% des crédits 2023	**2 139 739,09€**

Le tableau suivant liste les autorisations d'engagement, de liquidation, de mandatement avant le vote du Budget Primitif 2024, par chapitre :

	Autorisation d'engagement, liquidation, mandatement avant vote du Budget Primitif 2024 (25% des crédits 2023)
OPERATION 94 – REHABILITATION COSEC	**1 250 000,00€**
2313 - Immos en cours-constructions	1 250 000,00€
OPERATION 98 - CRECHE	**325 000,00€**
2135 – Installations générales, agencements…	325 000,00€
OPERATION 99 – RESTAURATION SCOLAIRE	**160 000,00€**
2313 - Immos en cours-constructions	160 000,00€
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	**50 000,00€**
2031 - Frais d'études	50 000,00€
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	**354 739,09€**
2128 - Agencements & aménagements	100 000,00€
2135 - Installations générales	150 000,00€
2188 - Autres immo corporelles	104 739,09€
TOTAL	**2 139 739,09€**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la répartition des crédits d'investissement pouvant être engagé, liquidés, mandatés avant l'adoption du Budget Primitif 2024.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,
- VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives 2023,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2024, avant le vote du Budget Primitif 2024, dans la limite des crédits exposés ci-dessus.

D23-141

Rapport n°6 : Tarifs TTC 2024 – Droits de stationnement des taxis

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Nicole MESSEGUE

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les différents tarifs municipaux.

En 2023, les tarifs des droits de stationnement des taxis avaient été revalorisés à hauteur de 6,2%, sur la base de l'inflation des 12 derniers mois.

Pour 2024, et en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois, il est proposé d'ajuster les tarifs à hauteur de 4%. Ainsi, les tarifs qui étaient en 2023 fixés à 88 € par semestre sont proposés pour 2024 à 92 € par semestre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget

DECIDE :

- D'ADOPTER les tarifs de droit de stationnement des taxis à 92 € par semestre à compter du 1er janvier 2024, droit de stationnement qui sera mis à charge des bénéficiaires d'une autorisation d'exploitation d'un taxi délivrée par la Métropole,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

D23-142

Rapport n°7 : Tarifs annuels TTC 2024 – Droits de terrasses

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Nicole MESSEGUE

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les différents tarifs municipaux.

En 2023, les tarifs des droits de terrasses avaient été revalorisés à hauteur de 6,2%, sur la base de l'inflation des 12 derniers mois.

Pour 2024, et en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois, il est proposé d'ajuster les tarifs à hauteur de 4%. Ainsi, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs annuels de droits de terrasse à 20 €/m². Aussi, il est proposé de garder le seuil de facturation de 5m² en-dessous duquel l'occupation des terrasses ne sera pas facturée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le tarif annuel des droits de terrasse à 20€ par m² à compter du 1er janvier 2024,
- **D'ETABLIR** le seuil de facturation à 5 m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

D23-143

Rapport n°8 : Tarifs TTC 2024 – Cimetière, occupation du domaine public et badges d'accès centre-ville

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Nicole MESSEGUE

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les différents tarifs municipaux.

En 2023, les tarifs du cimetière et d'occupation du domaine public avaient été revalorisés à hauteur de 6,2%, sur la base de l'inflation des trois années précédentes.

Pour 2024, et en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois, il est proposé d'ajuster les tarifs à hauteur de 4% :

Tarifs cimetière :

Tarif 2024 cimetière	**2024 (+4%)**	***2023***
Concession 15 ans	353 €	*340 €*
Concession 30 ans	712 €	*685 €*
Concession 50 ans	1 066 €	*1 025 €*
Cavurne/Colombarium 15 ans	348 €	*335 €*
Cavurne/Colombarium 30 ans	696 €	*669 €*
Caveaux préfabriqués 15 ans (hors tarif concession)	1 671 €	*1 607 €*
Caveaux préfabriqués 30 ans (hors tarif concession)	3 053 €	*2 935 €*
Caveaux préfabriqués 30 ans (hors tarif concession)	4 513 €	*4 339 €*
Jardin du souvenir	gratuit	*gratuit*

Tarifs occupation du domaine public :
Principes :

Gratuité pour les durées d'occupation inférieures à 1 mois.
Facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté ou de la convention.
En cas de durée ne correspondant pas à un nombre entier de mois, proratisation selon le nombre de jours.

	Unité	*Périodicité*	*Seuil de facturation*	*Tarifs 2023*	*Tarifs 2024*	*Mode de facturation*
Occupation du domaine public						
Échafaudages	Le m linéaire	Mensuelle	1 mois	11 €	11,50€	Facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté.
Construction provisoire	par bungalow	Mensuelle	1 mois	21,5€/m² jusqu'à 20m² 33€/m² au-dela	22€/m² jusqu'à 20m² 34€/m² au-dela	Facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté.
Emprise sur le domaine public dans le cadre d'un chantier	Le m2	Mensuelle	1 mois	11 €	11,50€	Barriérage autre qu'échafaudage, facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté.
ouvrages et constructions provisoires ancrées au sol, non déjà soumises à redevance, tarif ou contrat avec la collectivité, et hors mobilier urbain des collectivités publiques	le m²	Mensuelle	1 mois	5,75 €	6€	facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté ou de la convention d'occupation
Divers voirie						
Élagages trottoirs	Le m linéaire	Unité		21,5 €	22 €	

Tarifs d'accès au centre-ville :
Il est proposé d'appliquer un tarif uniquement en cas de non-restitution du badge ou de la clé. Ainsi, un titre sera émis à l'encontre de la personne n'ayant pas restitué son badge dans les délais fixés dans l'attestation remplie.

Tarifs accès centre-ville (appliqué au cas de détérioration ou de perte)	**2024 (+4%)**	***2023***
Badge borne automatique	55 €	*53 €*
Clé "pompier"	17 €	*16 €*
Panneau stationnement	100 €	

Le Conseil est invité à se positionner sur les tarifs 2024 du cimetière, d'occupation du domaine public et des badges d'accès.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget

DECIDE :
- D'ADOPTER les tarifs municipaux du cimetière, de l'occupation du domaine public et des accès au centre-ville comme fixés ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à la présente décision.

D23-144

Rapport n°9 : Tarifs TTC 2024 – Médiathèque Jacques Brel

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Nicole MESSEGUE

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les différents tarifs municipaux.

Pour 2023, et en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois, il est proposé d'ajuster les tarifs à hauteur de 4%.

Il est proposé de fixer le tarif à 33 € par DVD pour le remboursement des DVD détériorés, perdus ou non rendus.
Il est précisé que l'échange contre un DVD neuf identique est interdit et ne saurait se substituer au tarif mis en place.
Différentes prestations payantes sont proposées par la Médiathèque :

- Renouvellement de carte perdue : 2,60€
- Photocopie : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0,20€.
- Impression depuis un poste Internet : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0,20€.

Aussi, en cas de retard sur le rendu des documents, des pénalités de retard forfaitaires sont appliquées :

- 1,50 € pour 15 jours de retard,
- 3 € pour 3 semaines de retard,
- 4,70€ pour 4 semaines de retard.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants pour 2024 à la Médiathèque Jacques Brel :
  - Remboursement d'un DVD détérioré, perdu ou non rendu : 33 €
  - Carte perdue : 2,60 €
  - Photocopie : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0,20€.
  - Impression depuis un poste Internet : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0,20 €.
  - Pénalités de retard :
    - 1,50 € pour 15 jours de retard
    - 3 € pour 3 semaines de retard
    - 4,70 € pour 4 semaines de retard.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

D23-145

Rapport n°10 : Tarifs d'utilisation des équipements municipaux 2024

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Nicole MESSEGUE

EXPOSE DES MOTIFS

Après une revalorisation à hauteur de 6,2 % en 2023 correspondant aux taux d'inflation entre octobre 2021 et octobre 2022, il est proposé que les tarifs de location des salles et équipements municipaux continuent à suivre l'évolution des prix.
Ainsi, en 2024, en tenant compte des taux officiels d'inflation des 12 derniers mois, il est proposé d'ajuster l'ensemble des tarifs à hauteur de 4 %.
Ils s'appliquent à toute réservation effectuée par des entreprises, des particuliers et des associations non-neuvilloises.
Les associations neuvilloises, à condition que l'utilisation des lieux soit conforme avec leurs activités statutaires, bénéficient de la gratuité pour les réservations des équipements sportifs ou associatifs, des salles de réunion « de la Poste », « Dugelay » et « Pavillon du Parc » ainsi que de la Chapelle d'Ombreval.
Concernant l'Espace Jean Vilar, la gratuité peut être accordée pour

- les manifestations à caractère social et humanitaire,
- les spectacles au profit des élèves des écoles publiques neuvilloises,
- les assemblées générales des associations neuvilloises,
- les réceptions à l'honneur des personnes fortement investies dans la vie locale neuvilloise.

Une réduction de 50% du tarif applicable peut être accordée, une fois par an, aux associations neuvilloises pour une utilisation de leur choix de l'Espace Jean Vilar.
La Commission Culture et Vie associative, réunie le 13 novembre, a émis un avis favorable à cette évolution.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de la Commission municipale Vie locale et culturelle du 13 novembre 2023
- VU le budget communal,

DECIDE

- D'ADOPTER une augmentation de 4 % des tarifs en 2024 pour la location des salles et des équipements sportifs municipaux, dont les montants exacts sont annexés à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- DIT que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.

D23-146

Rapport n°11 : Tarifs des foires et marchés 2024

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Nicole MESSEGUE

EXPOSE DES MOTIFS

Comme chaque année, il est proposé de fixer les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024 des droits de place pour les foires et marchés ainsi que les cirques, fêtes foraines et expositions et ventes ambulantes.
En tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois, il est proposé d'ajuster les tarifs relatifs au marché hebdomadaire, fêtes foraines et foire du 1er mai ainsi que pour les expositions et ventes ambulantes à hauteur de 4%.
Pour les cirques, les expositions ou des spectacles sous chapiteaux ou en plein air, deux nouveaux forfaits en fonction de la taille des chapiteaux ou de l'espace occupé sont proposés : 50 €/jour pour les espaces de présentation de moins de 300 m², 75€/jour pour plus de 300 m².
Le Comité consultatif paritaire Foires et Marchés, réuni le 10 novembre, a été informé de cette évolution des tarifs.
Compte tenu du nombre grandissant de demandes d'installation des camions restaurant, il est proposé un forfait journalier à hauteur de 20 € sans électricité.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2024 des droits de place pour les foires et marchés ainsi que les cirques, fêtes foraines et expositions et ventes ambulantes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,

DECIDE

- D'ADOPTER les tarifs revalorisés pour les foires et marchés ainsi que les cirques, fêtes foraines et expositions et ventes ambulantes dont les montants figurent en annexe, à compter du 1er janvier 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- DIT que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.

Rapport n°12 : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Eric BELLOT

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié a instauré au profit des fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est transposable aux agents territoriaux en vertu du principe de parité, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :
- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise → lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- CIA : Complément Indemnitaire Annuel → versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément peut varier d'une année sur l'autre.

Schématiquement, l'IFSE se substitue à l'essentiel du régime indemnitaire de droit commun actuellement perçu par les agents. L'effet budgétaire de l'instauration de l'IFSE est à somme nulle, les agents bénéficiant d'une conversion de leur actuel régime indemnitaire dans le nouveau régime.

En revanche, le CIA est une mesure indemnitaire nouvelle, qui vient s'additionner au régime indemnitaire existant. Il est proposé de l'instaurer à un montant annuel maximum uniforme de 600 € bruts par agent. L'impact budgétaire prévisionnel de cette mesure est estimé à environ 100 000 € par an.

1. INSTITUTION ET MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

1.1. Bénéficiaires

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise peut être attribuée :
- aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- aux agents contractuels de droit public,
- aux agents précités à temps complet, non complet et partiel

Les cadres d'emplois concernés par l'IFSE sont visés dans l'annexe 1.

Sont exclus de l'IFSE :
- les contrats de droit privé
- les vacataires

1.2. Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- **des responsabilités et de l'encadrement**

Ce critère est apprécié au regard :
- du niveau d'encadrement
- de l'importance des responsabilités induites par le poste

- **de la technicité et de l'expertise**

Ce critère est apprécié au regard de :
- la technicité
- l'autonomie du poste

- **des sujétions particulières**

Ce critère est apprécié au regard de :
- des relations internes et externes inhérentes au poste
- l'exposition du poste à des facteurs de pénibilité et la disponibilité requise

Chaque poste est ainsi réparti au sein de 10 groupes de fonctions, définis dans l'annexe 2 :
- 4 groupes de fonction en catégorie A
- 3 groupes de fonction en catégorie B
- 3 groupes de fonction en catégorie C

Chaque groupe de fonction se voit attribuer un montant brut annuel maximal, déterminé par référence aux arrêtés ministériels applicables aux corps de l'Etat, figurant en annexe.

1.3. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il s'agit de la connaissance acquise par la pratique grâce à un élargissement des compétences, un approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste. Elle doit se différencier de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon.

1.4. Modalités de réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- en cas de changement de fonctions ou d'emplois ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1.5. Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

1.6. Modalités de versement

Le montant de l'IFSE sera versé au prorata de la quotité de temps de travail effectué par l'agent (temps complet, temps non complet, temps partiel dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire).

1.7. Modalités de maintien et de suppression de l'IFSE

Ci-dessous sont listés les cas d'absence et leur incidence sur l'IFSE :

TYPE D'ABSENCE	INCIDENCE IFSE
Maladie ordinaire	L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base indicaire
Congé pour invalidité temporaire imputable au service suite à accident de service ou accident de trajet	L'IFSE est maintenue durant toute la durée du congé
Maladie contractée en service ou maladie professionnelle	L'IFSE est maintenue durant toute la durée du congé
Congé de longue maladie	L'IFSE est supprimée dès le jour de reconnaissance par le conseil médical
Congé de longue durée	L'IFSE est supprimée dès le jour de reconnaissance par le conseil médical
Congé de grave maladie	L'IFSE est supprimée dès le jour de reconnaissance par le conseil médical
Disponibilité d'office pour raison médicale	L'IFSE est supprimée dès le premier jour de disponibilité d'office
Temps partiel thérapeutique	L'IFSE est maintenue dans son intégralité

Pour compléter :

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie de manière rétroactive à la suite d'une demande présenté au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui aurait été versée durant ce même congé lui sera rappelée.

En fin de droits statutaires à congé pour maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, et en attente d'une décision du conseil médical, l'IFSE sera suspendue.

En cas de congés annuels, de jours de RTT, de récupération, de congés de maternité (y compris les congés pathologiques) ou pour adoption de congé paternité et d'accueil de l'enfant, de jours utilisés au titre du Compte Epargne Temps, d'autorisations spéciales d'absence, de congés syndicaux, l'IFSE est maintenue intégralement.

1.8. Modalités d'attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. INSTITUTION ET MISE EN ŒUVRE DU CIA

2.1. Bénéficiaires

Le Complément Indemnitaire Annuel peut être attribué :

- aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- aux agents contractuels de droit public dont la durée est supérieure à 1 an et sous condition de tenue d'un entretien professionnel,
- aux agents précités à temps complet, non complet et partiel

Les cadres d'emplois concernés par l'IFSE sont visés dans l'annexe 1.

Sont exclus du CIA :

- les contrats de droit privé
- les vacataires

2.2. Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- **Valeur professionnelle :**

Ce critère est apprécié au regard de :

- L'atteinte des objectifs individuels fixés lors du précédent entretien professionnel
- La capacité à d'adapter aux exigences du poste : initiatives, autonomie, …

- **Manière de servir**

Ce critère est apprécié au regard de :

- La qualité du travail : respect des procédures, des consignes, des règles de sécurité, des obligations statutaires, des délais, des horaires, …
- Le savoir-être : travail en équipe, rendre compte de son activité, capacités managériales, …

Le montant maximum annuel du CIA par groupe de fonction est fixé dans l'annexe 1.

2.3. Périodicité de versement

Le CIA sera versé annuellement au terme de la campagne des entretiens professionnels, après harmonisation des propositions des évaluateurs, soit au mois de juin de l'année N+1 ou si les conditions ne le permettent pas, au cours du deuxième semestre N+1.

Pour bénéficier du CIA en année N+1, les agents concernés devront impérativement avoir eu leur entretien professionnel.

A défaut d'entretien pour une raison exceptionnelle, le versement du CIA sera apprécié au regard des critères d'évaluation définis sur la manière servir de l'agent présenté ci-dessus.

2.4. Modalités de versement

Le montant du CIA sera versé au prorata de la quotité de temps de travail effectué par l'agent (temps complet, temps non complet, temps partiel dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire).

Le CIA sera versé au prorata de la durée de présence au sein de la collectivité de l'agent au cours de la période de référence de l'entretien annuel soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

Les attributions individuelles ne sont ni obligatoirement, ni automatiquement, reconductibles d'une année sur l'autre.

2.5. Modalités de maintien et de suppression du CIA

Le CIA sera versé au prorata du présentéisme sur l'année N avec 5 jours de carence annuels, hors cas de congé maladie pour Accident du Travail ou congés liés à la parentalité.

2.6. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. REGLES ET CONDITIONS DE CUMUL DU RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de toute autre régime indemnitaire de même nature.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
- La Prime de Service et de Rendement (PSR)
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- L'Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

A compter de la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP les primes ci-dessus seront donc abrogées pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

Le RIFSEEP peut en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles ou compensatrices complétant le traitement indiciaire et l'indemnité GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires et supplémentaires, astreintes, …),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- La prime de fin d'année
- Les primes exceptionnelles instituées par l'Etat (inflation, pouvoir d'achat, COVID,…)
-

4. MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, si l'agent y a intérêt, lors de la première application de ces nouvelles dispositions, le montant du régime indemnitaire perçu par l'agent antérieurement à la mise en place du RIFSEEP, est conservé dans l'IFSE dans la limite des montants annuels fixés en annexe 1.

5. DATE D'EFFET DU NOUVEAU DISPOSITIF

La mise en place du RIFSEEP prendra effet au 1er janvier 2024.

Patrick SAILLOT : 3 points en lien avec ce rapport :

Tout d'abord, avant de venir sur le sujet du RIFSEEP, pourriez-vous nous dire quel est le statut sur le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle votée lors du précédent conseil, celle-ci était suspendue à la publication du décret ad 'hoc ?

Eric BELLOT : le décret a bien été publié depuis et la Prime pouvoir d'achat a été versée avec les paies de décembre.

Patrick SAILLOT : sur le RIFSEEP, deux questions :

- L'effet budgétaire de l'IFSE est annoncé comme étant à somme nulle pour le budget de la commune : pouvez-vous préciser comment cela sera possible compte tenu de ce que vous nous aviez expliqué lors du dernier conseil que cela aura un impact fort sur les rémunérations des agents et rendra l'équilibre budgétaire 2024 très complexe ?
- Le montant du CIA annoncé à 600 € bruts par agent ne nous parait pas suffisamment en mesure de récompenser les plus méritants des agents, comment ce montant a-t-il été évalué ?

Eric BELLOT : le système ancien était inégalitaire et ces inégalités vont persister, chaque agent retrouvant la somme qu'il percevait antérieurement. L'ancien régime ne pouvait être modifié. La seule option était la mise en place du RIFSEEP.

Christophe BRUNETTON : nous ne pouvons pas gommer les inégalités actuelles ?

Eric BELLOT : le système a été établi par comparaison aux agents de l'Etat. La somme maximum de 600 € vient s'ajouter aux rémunérations actuelles, elle a été établie en prenant en compte les capacités financières de la ville. Le CIA sera versé en juin en rappelant qu'une prime de fin d'année subsiste à son montant actuel, hors RIFSEEP et qu'elle est versée en novembre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er

groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

DECIDE :

- DE METTRE EN PLACE le RIFSEEP au 1er janvier 2024,
- D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DE PREVOIR** la possibilité de maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- DE DIRE QUE toute modification réglementaire emportera modification automatique de la présente délibération,
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Rapport n°13 : Renouvellement de la convention triennale avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Auteur : Yvonnick PINHOUET

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

EXPOSE DES MOTIFS

Une réforme majeure de la gestion du stationnement payant est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 : l'amende pénale qui sanctionnait les infractions au stationnement payant sur voirie a disparu au profit d'une redevance dont le montant est fixé par chaque commune.

Depuis la mise en place de cette réforme, l'**A**gence **N**ationale du **T**raitement **A**utomatisé des **I**nfractions (ANTAI) accompagne les collectivités. Cette instance a, en effet, été désignée comme étant l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales. Elle propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement des FPS constatés par les agents.

Dans ce cadre, la commune de Neuville-sur-Saône a conventionné avec l'ANTAI afin de confier à celle-ci la gestion de l'envoi des FPS par voie postale ou dématérialisée aux propriétaires des véhicules concernés par des infractions. Ces infractions étant constatées par les agents communaux habilités à vérifier le paiement de la redevance du stationnement payant (policiers municipaux et ASVP).

Les FPS sont transmis par la commune, par voie dématérialisée, à l'ANTAI qui traite les informations, édite et envoie le FPS au redevable. L'ANTAI propose divers canaux de règlement (postal, guichet de trésorerie, téléphone, internet et smartphone) et assure l'émission d'un titre exécutoire en cas d'impayés. Dans ce cas, le titre fait l'objet d'une majoration de 20% au profit de l'État.

Pour ces opérations, l'ANTAI facture à la commune un forfait pour chaque FPS traité. Ce forfait s'élèvera à 0,98 € / FPS (hors frais d'envoi) pour la période 2024-2026.
Pour mémoire, le forfait s'élevait à 0.75/FPS au titre de la précédente convention.

La deuxième convention entre l'ANTAI et la commune expirera le 31 décembre prochain (1er janvier 2021 au 31 décembre 2023). Il est donc proposé, pour continuer à bénéficier des prestations de cet organisme, d'adopter une nouvelle convention dite de "cycle complet" (ANTAI qui notifie pour la commune les FPS). Celle-ci serait effective à partir du 1er janvier 2024 et prendrait fin au 31 décembre 2026.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUÏ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, et notamment son article 63,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2333-87,
- VU la délibération D72-2017 en date du 17 octobre 2017, approuvant la convention avec l'ANTAI pour le traitement des FPS,
- VU la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions,

DECIDE

- **D'approuver** la convention triennale 2024-2026 avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des forfaits post-stationnement, jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à prendre toute disposition relative à cette affaire.

D23-149

Rapport n°14 : Convention de reversements du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Métropole de Lyon et la ville - années 2024 à 2028

Auteur : Yvonnick PINHOUET

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la dépénalisation du stationnement sur voirie, la commune de Neuville sur Saône a instauré un Forfait post stationnement (FPS), pour non-paiement partiel ou total de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

En vertu de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités territoriales, « *dans le cas particulier de la Métropole de Lyon, les communes situées sur son territoire reversent le produit des forfaits post stationnement à la métropole de Lyon, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits* ».

Dans le cas où les charges de mise en œuvre excèdent le montant des recettes du FPS, la commune conserve l'intégralité des recettes des FPS.

Le produit des recettes des FPS sera affecté par la Métropole à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et à la circulation.

Le Conseil est invité à approuver cette convention pour la période 2024-2028, jointe en annexe.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-87,
Vu le projet de convention de reversement du produit des forfaits post stationnements entre la Métropole et la commune de Neuville sur Saône,

DECIDE :

– D'approuver la convention de reversement du produit des forfaits post stationnements (FPS) entre la Métropole de Lyon et la commune pour les années 2024-2028, jointe en annexe,

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir toute formalité permettant sa mise en œuvre.

D23-150

Rapport n°15 : Communication du bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2023

Auteur : Yvonnick PINHOUET

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, le stationnement payant a été dépénalisé au niveau national le 1er janvier 2018. Dès lors, tout contrevenant n'étant pas en règle par rapport à la politique de stationnement payant communale se voit émettre un Forfait Post-Stationnement (FPS).
Suite à cette réforme, tout usager qui entend contester le bien-fondé d'un FPS exerce obligatoirement un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la commune concernée.
Cette mise en application s'est concrétisée en début d'année 2019 sur la commune de Neuville-sur-Saône.
A ce titre, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur les RAPO doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de chaque année.
Ce rapport doit faire état de l'évolution du nombre de RAPO émis par rapport à l'année précédente. L'année 2022 était la quatrième année de mise en œuvre de la réforme pour la commune : 3 RAPO avaient été émis contre 9 cette année.
A titre d'information, la commune de Neuville-sur-Saône n'a pas externalisé le service de contrôle du stationnement payant ainsi que la gestion et le traitement des RAPO.
En revanche, la maintenance et collecte des horodateurs (régie de recettes des produits) a été déléguée à la société INDIGO.

Les moyens humains nécessaires au suivi des RAPO sont évalués à 70 heures annuelles d'un équivalent temps plein.

Le format des tableaux présentés en annexe répond aux obligations prescrites par le CGCT. Ils sont complétés d'une synthèse de l'activité établie au titre de l'année 2023.

Les principaux motifs de recours sont les suivants : Autre / bonne foi de l'usager et dysfonctionnement des horodateurs.

Sur les 8 RAPO acceptés, 4 ont concerné des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion mais qui ne l'avait pas affichée lors de la verbalisation (fourniture de la preuve a posteriori).

Par ailleurs :

- 1 RAPO a été accepté pour usurpation de plaque.
- 1 pour dysfonctionnement de l'horodateur.
- 2 pour vente de véhicule.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,
Vu l'exposé de M. l'Adjoint délégué
Vu l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication sur le bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2023, joint en annexe.

D23-151

Rapport n°16 : Projet nature du Vallon des Torrières, appel à projets 2023-2026

Auteur : Amélie BLETTERY

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

EXPOSE DES MOTIFS

Le site du Vallon des Torrières est intégré dans la démarche des « Projets Natures » portée par la Métropole de Lyon et les trois communes concernées : Genay, Montanay et Neuville-sur-Saône. Le projet est encadré par un comité de pilotage dans lequel sont représentées ces quatre collectivités.

Par délibération en date du 22 octobre 2015, la commune de Neuville-sur-Saône a été désignée « pilote » du projet. A ce titre, elle en assure le suivi et la coordination.
Outre des actions de valorisation du site, la démarche inclut des animations pédagogiques de sensibilisation en direction du public scolaire, des structures de loisirs et du grand public. A ce titre, un appel à projets a été lancé auprès des associations d'éducation à l'environnement de la Métropole de Lyon afin de déterminer les structures susceptibles d'intervenir auprès des publics cibles des trois communes et ce jusqu'au 31 juillet 2026.

Le comité de pilotage du Projet Nature a retenu 9 associations pour encadrer les différents projets. Les associations sont les suivantes : Ligue pour la Protection des Oiseaux, Arthropologia, Charezieux Nature, Oikos, France Nature Environnement, Des Espèces Parmi Lyon, Nature et Sens, Naturama, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement. La liste des animations proposées par ces partenaires est annexée à la présente délibération.

Afin de formaliser le partenariat, il convient de conclure avec chaque association retenue une convention, jointe à la présente délibération, définissant le cadre d'intervention et les engagements des deux parties. La durée de cette convention est conforme à celle de l'appel à projets, soit jusqu'au 31 août 2026.

Chaque année scolaire, les propositions d'animations sont diffusées auprès des écoles et collèges des trois communes ainsi que des structures de loisirs. Les demandes sont ensuite instruites, priorisées et validées par le comité de pilotage du Projet Nature.

La programmation annuelle et les modalités de versement de la subvention font l'objet d'une convention qui sera soumise au Conseil Municipal pour chacune des trois années scolaires couvertes par la convention cadre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- VU les articles L.3633-4, L.364-1 et L.3641-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'offre d'animations pédagogiques et grand public portées par les associations suivantes : Ligue pour la Protection des Oiseaux, Arthropologia, Charezieux Nature, Oikos, France Nature Environnement, Des Espèces Parmi Lyon, Nature et Sens,

Naturama, Mouvement National de Lutte pour l'Environnement pour la période 2023-2026 telle que retenue par le comité de pilotage du projet nature du Vallon des Torrières,

- VU le projet de convention cadre de partenariat pour les animations pédagogiques du projet nature du Vallon des Torrières,

DECIDE

- D'APPROUVER le programme de propositions d'animations pédagogiques du projet nature du Vallon des Torrières pour la période 2023-2026,
- D'APPROUVER la convention cadre de partenariat pour les animations pédagogiques du projet nature du Vallon des Torrières, jointe en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Métropole de Lyon et à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

D23-152

Rapport n°17 : Convention d'objectifs avec CentreNeuville – Avenant de prorogation

Auteur : Matthias Betzer

Rapporteur : Yves ARTETA

EXPOSE DES MOTIFS

Les missions et les axes de travail de l'association CentreNeuville, qui agit pour développement de de l'attractivité du centre-ville, sont définies dans la convention d'objectifs 2021 – 2023, adoptée par le Conseil municipal le 28 avril 2021.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2023.

Pour que l'association puisse continuer ses missions en 2024 et afin de travailler sur la nouvelle convention d'objectifs 2025 – 2027 en concertation avec l'association et l'ensemble des services municipaux concernés, il est proposé de reconduire la convention pour un an, conformément à son article 2.

Cette prolongation permet également d'aligner la nouvelle convention sur les échéances des autres conventions d'objectifs avec les associations qui seront à renouveler en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de prorogation de la convention d'objectifs avec CentreNeuville annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Christophe BRUNETTON : la place de la minorité ayant été réduite dans les organes de décision de CentreNeuville, nous nous abstiendrons sur ce rapport.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

- OUÏ l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions)
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- VU la convention d'objectifs 2021 – 2023 entre la Commune et l'association CentreNeuville

- M. Alamercery et Mme Bogas, titulaires de fonctions au sein de l'exécutif de l'association, s'étant déportés du vote de la délibération et ne prenant pas part au vote,

DECIDE

- D'ADOPTER l'avenant n°2 de prorogation de la convention d'objectifs avec l'association CentreNeuville, pour l'année 2024, annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Rapport n°18 – Adoption du Projet Educatif Global de la ville de Neuville-sur-Saône

Auteur : Albane LE BARON

Rapporteur : Séverine Dejoux

EXPOSE DES MOTIFS

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux communes volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés, la CAF du Rhône et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le nombre d'élèves accueillis au quotidien sur la commune de Neuville-sur-Saône (environ 4 500 élèves) incite à mener une politique adaptée aux besoins des familles, des enfants et des jeunes, où chacun puisse s'épanouir, partager et grandir.

Après deux années d'une crise sanitaire qui aura particulièrement éprouvé l'ensemble des partenaires de l'éducation, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, l'équipe municipale a souhaité prendre le temps de l'échange et de la réflexion pour déterminer avec les partenaires un nouveau **Projet Educatif du territoire**.

Compte tenu de la pluralité des offres à destination de toutes les tranches d'âge, il semblait naturel d'élaborer un **Projet Educatif Global** (P.E.G) qui concerne tous les temps de l'enfant (petite enfance, scolaire, périscolaire, extrascolaire), et tous les âges (0-18 ans) ainsi que leurs parents.

Construire un nouveau Projet Educatif est une démarche ambitieuse. Il s'agit de coordonner une dynamique partenariale autour d'axes prioritaires et d'objectifs partagés en direction des enfants, des jeunes et leurs parents. Pour ce faire, la commune de Neuville-sur-Saône a fait le choix d'être accompagnée par le bureau d'études Trajectoires-Reflex. La CAF du Rhône par le biais du Bonus de territoire « aide à l'ingénierie » a financé 50% des dépenses liées à cet accompagnement.

Dans un premier temps, le bureau d'études s'est appuyé sur plusieurs documents ressources municipaux pour élaborer un bilan des précédents documents de référence (Projet Educatif de Territoire et Projet Educatif Local).

En complément et afin de percevoir les enjeux et les pistes d'objectifs opérationnels, quatre ateliers partenariaux ont été organisés, au printemps dernier. Ils portaient sur les thématiques suivantes : culture, citoyenneté et environnement, continuité éducative entre les différents temps de l'enfant (transitions scolaires, co-éducation avec les parents, accompagnement à la parentalité), la lisibilité et l'adaptation de l'offre aux besoins du territoire (communication, adaptation de l'offre), l'accessibilité de l'offre éducative en direction des familles les plus fragiles. De nombreux partenaires, entre 10 et 20 par atelier, ont assisté à ces temps d 'échanges.

En complément, les parents d'enfants de 3 à 11 ans ont pu s'exprimer sur les offres du territoire et leurs besoins à travers un questionnaire en ligne. 20% des parents des enfants scolarisés se sont exprimés.

Cet accompagnement est arrivé à son terme et a pu mettre en avant le bilan suivant :

L'offre éducative et d'accueils à Neuville-sur-Saône est dense et variée sur les différents temps, en particulier en direction des enfants. En plus d'être diversifiée, l'offre éducative neuvilloise est jugée de qualité par les parents et les partenaires (84% des parents ayant répondu).

Pour autant, en termes de place, l'offre d'accueil à Neuville a du mal à couvrir l'ensemble des demandes (Offres d'accueil petite enfance et enfance, besoin d'accompagnement exprimé par les parents).

De plus malgré un appui fort aux familles précaires, des difficultés subsistent pour (re)capter les enfants, jeunes et familles les plus éloignés.

Enfin des freins subsistent pour « faire projet ». Les partenaires ont souvent l'impression de travailler chacun « dans leur coin », mais non dans le cadre d'un projet commun. Cet isolement impacte la lisibilité du projet éducatif ainsi que la fluidité des parcours des neuvillois.

Le **Projet Educatif Global** de Neuville-sur-Saône est un projet opérationnel qui orientera, appuiera l'ensemble des projets développés sur le territoire, en particulier dans le cadre de la Convention territoriale Globale. A partir du bilan et des échanges entre les élus et les acteurs éducatifs du territoire, des axes prioritaires déclinés en objectifs opérationnels illustrés de propositions d'actions concrètes ont été mis en évidence. Ils sont exprimés en annexe. Il s'agira avant tout de maintenir l'existant pour conserver la richesse de l'offre éducative sur le territoire, tout en apportant des réponses, dans la mesure du possible, aux besoins de l'ensemble des familles neuvilloises, de leurs enfants, de leurs jeunes.
Par ses ambitions, le Projet Educatif Global constitue le cadre de référence partagé pour les 4 années à venir soit de janvier 2024 à août 2027 avec un engagement contractuel de 3 ans pour tenir compte du cadre réglementaire de l'Etat.

Au-delà de l'impact sur la dynamique partenariale qu'apporte un Projet Educatif Global, il permet de proposer aussi une organisation plus souple dans les accueils de loisirs périscolaires en permettant de bénéficier, en particulier :

- **Un allégement des taux d'encadrement** pour les accueils de loisirs périscolaires de moins de **5 heures consécutives par jour** :
    - 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
    - 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus
- Pour plus de 5 heures consécutives (le mercredi par exemple) et lors des déplacements d'enfants, les taux périscolaires habituels sont maintenus :
    - 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
    - 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus

De plus les personnes prenant part ponctuellement à l'encadrement des activités au sein des accueils périscolaires (comme des intervenants culturels ou sportifs) pourront être comptabilisées dans l'effectif des animateurs pendant le temps où elles participent.

La commission municipale Education enfance jeunesse réunie le jeudi 16 novembre a rendu un avis favorable pour l'adoption de ce Projet Educatif Global.

Le Conseil est invité à adopter le Projet Educatif Global de Neuville-sur-Saône.

Eric BELLOT : merci et bravo à Séverine Dejoux et aux services pour ce gros travail.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R.227-16 et R.227 - 20 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 551-1 ;
- Vu le Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires
- Considérant que la démarche partenariale du Projet Educatif Global favorise la cohérence et la qualité de l'ensemble des offres du territoire et permet de manière collective à mieux répondre aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs parents.

DECIDE :
- D'ADOPTER le Projet Educatif Global de Neuville-sur-Saône, joint en annexe du présent rapport,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

D23-154

Rapport n°19 - Accompagnement scolaire individuel porté par l'Association Confédération Syndicale des Familles de Neuville-sur-Saône pour l'année scolaire 2023/2024

Auteur : France MARCHAL

Rapporteur : Séverine Dejoux

Par délibération du 28 janvier 2021, la commune a accepté de poursuivre son soutien financier auprès de la Confédération syndicale des familles (C.S.F) de Neuville-sur-Saône pour son action d'accompagnement scolaire individuel, en dépit de l'arrêt du financement par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. En effet, ce type d'accompagnement n'entre plus dans le cahier des charges du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, axé dorénavant exclusivement sur des actions collectives.

Le Conseil municipal est invité à valider le projet d'accompagnement scolaire individuel pour l'année scolaire 2023/2024, le budget prévisionnel et l'attribution d'une subvention à la C.S.F.

EXPOSE DES MOTIFS

Au cours de cette dernière année scolaire, 62 enfants et leurs parents ont pu bénéficier de l'accompagnement scolaire individuel. 48% sont habitants des quartiers politique de la Ville, 25% des écoliers, 56% des collégiens et 19% des lycéens.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le projet visera, grâce à l'intervention d'un moniteur à domicile, à accompagner les enfants dans leurs apprentissages à travers

- une aide méthodologique, dans certaines disciplines ou dans leurs devoirs,
- un accompagnement des jeunes et leurs parents pour choisir une orientation scolaire,
- des sorties culturelles, des activités parents-enfants pendant les vacances scolaires.

Le lien et l'implication des parents seront recherchés à chaque séance ou actions mises en place. De plus, les membres de la C.S.F favoriseront le lien avec les établissements scolaires à travers des rencontres avec les directeurs des écoles et professionnels des collèges.

Le budget prévisionnel 2023/2024 de l'accompagnement scolaire individuel est le suivant :

Association	Action	Coût total prévisionnel	Participation de la commune	Participation commune PRE	Participation usagers	Autres financements (Genay)	Contributions volontaires
C.S.F de Neuville-sur-Saône	Accompagnement scolaire individuel	**11 746 €**	5 710 €	750 €	3 636 €	1050 €	600 €

Fort de ce bilan quantitatif très positif et suite à l'examen du nouveau projet pour 2023/2024, la commission municipale éducation enfance jeunesse du 16 novembre 2023 s'est exprimée favorablement pour poursuivre le soutien à cette action. Elle a approuvé la participation financière de la Ville à hauteur de 5 710€.

Il convient de conclure avec la C.S.F une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, définissant ses interventions et engagements dans le cadre de cette action.

Le montant de la subvention prévisionnelle allouée au regard de l'action programmée ainsi que les modalités de versement sont précisés dans la convention de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	**Subvention accordée 2023/2024**	Versement prévisionnel décembre 2023	Versement prévisionnel juillet 2024
C.S.F. de Neuville-sur-Saône	**5 710€**	1 713€	3 997€

Le Conseil est invité à :

- Approuver le projet d'accompagnement scolaire individuel de la C.S.F pour l'année scolaire 2023/2024.
- Approuver le budget prévisionnel du projet et la participation de la commune de 5 710€ €
- Approuver l'attribution de la subvention à la C.S.F et la convention de partenariat et de financement correspondante.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant les impacts positifs du projet d'accompagnement scolaire individuel de la C.S.F. et la nécessité de le poursuivre
- Vu l'avis de la commission municipale Education enfance jeunesse du 16 novembre 2023
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif

DECIDE :
- D'APPROUVER le projet d'accompagnement scolaire individuel de la C.S.F pour l'année scolaire 2023/2024,
- D'APPROUVER le budget prévisionnel du projet et la participation de la commune de 5 710€
- D'APPROUVER l'attribution de la subvention à la C.S.F et la convention de partenariat et de financement correspondante, jointe en annexe,
- DE PRECISER que ces dépenses figurent à l'article 6574 du budget communal.
- D'AUTORISER le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation du projet 2023/2024
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération

D23-155

Rapport n°20 – Modification du règlement intérieur du transport scolaire

Auteur : Albane LE BARON

Rapporteur : Séverine Dejoux

EXPOSE DES MOTIFS

La commune gère un service de transport scolaire à destination des enfants scolarisés dans les écoles publiques Lucie Guimet, Prévert et Tatière de Neuville-sur-Saône, avec une priorité donnée aux familles qui habitent les quartiers à proximité des arrêts desservis. (Echo, rue François Vergnais, avenue Wissel et route de Lyon, le midi uniquement)
Afin de garantir la sécurité des enfants utilisateurs du transport scolaire, il convient de faire évoluer le règlement de fonctionnement joint en annexe.

En premier lieu, les modifications portent sur l'âge des personnes autorisées à récupérer les enfants et celui à partir duquel les enfants peuvent rentrer seuls chez eux.

En effet tous les enfants des écoles maternelles doivent obligatoirement être accompagnés à la montée et à la descente du car par un adulte. Toutefois une demande de dérogation peut être faite pour qu'un mineur d'au moins 16 ans récupère ces enfants.

Pour les enfants des classes élémentaires, les parents peuvent indiquer sur le formulaire d'inscription s'ils autorisent l'enfant à rentrer seul. Dans le cas contraire ils devront indiquer les personnes habilitées à les récupérer. Il est précisé aux familles d'être attentif au fait que les élèves de CP et Ce1 ne sont pas toujours très autonomes, surtout en début d'année, et qu'il est plus prudent qu'ils soient encore accompagnés par un adulte.

Par ailleurs en application de la délibération du 22 avril 2021, il convient de mettre à jour les tarifs appliqués au transport scolaire qui n'avaient pas été modifiés.

La commission municipale Education enfance jeunesse réunie le jeudi 16 novembre a rendu un avis favorable aux modifications proposées.

Christophe BRUNETTON : Pouvez-vous nous dire combien d'enfants utilisent le service de transport scolaire ?

Séverine DEJOUX : le bus de 65 places est quasiment plein matin et soir, 50 voyageurs à midi.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des enfants utilisateurs du transport scolaire, en particulier ceux scolarisés dans les écoles maternelles,

DECIDE

- D'ADOPTER le règlement de fonctionnement du transport scolaire modifié, joint en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

D23-156

Rapport n°21 : Fonctionnement et tarifs du service de location de poussettes du Relais Petite Enfance

Auteur : Estelle BASSET

Rapporteur : Séverine DEJOUX

EXPOSE DES MOTIFS

Repris en régie au 1er janvier 2024, le Relais Petite Enfance intercommunal « Les P'tits Copains du Val de Saône » assure un service de location de poussettes doubles et triples pour les assistantes maternelles adhérentes. Il est proposé de maintenir ce service, avec les mêmes conditions tarifaires, soit :

- Location d'une poussette double : 10 €/mois
- Location d'une poussette triple : 15 €/mois.

Dans un souci de simplification, les recettes correspondantes seront perçues par la régie de recette de la crèche familiale « Le Petit Troubadour ».

Le Conseil est invité à approuver ces tarifs.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUÏ l'exposé de Madame l'adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération D23-133 du 26 octobre 2023 portant sur la convention de l'entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance « les p'tits copains du Val de Saône »
- Vu le budget communal,

DECIDE :

- DE POURSUIVRE le service de location de poussettes doubles et triples par le relais petite enfance au bénéfice des assistantes maternelles adhérentes à ce service,

- D'ADOPTER les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2024 :
  - Location d'une poussette double : 10 €/mois
  - Location d'une poussette triple : 15 €/mois

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'organisation de ce service.

D23-157

Rapport n°22 : Subvention au collège Jean Renoir pour la mise en place d'une action de sensibilisation sur l'égalité hommes-femmes

Auteur : Yvonnick PINHOUET

Rapporteur : Jérôme JARDIN

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, 244 000 personnes en 2022 ont subi des violences conjugales dont 86% de femmes (+15% par rapport à 2021). Parmi ces personnes, 143 ont perdu la vie dans le cadre de ces violences (122 Femmes et 21 Hommes). Par ailleurs, 20 % des auteurs de violences sexuelles ont moins de 25 ans.

L'équipe éducative du collège Jean Renoir a sollicité la commune pour la mise en place d'un dispositif veillant à sensibiliser l'ensemble des élèves de 4ème à la thématique de l'égalité femmes-hommes.

Le dispositif proposé est une intervention du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) auprès des collégiens selon le programme suivant :

- Intervention sur 2 séances auprès des 4èmes, de 2 fois 2h.

- Intervention 1 : stéréotypes de genre, égalité / inégalité, introduction aux violences. Outils : débat mouvant, photolangage et le jeu « Concept »
- Intervention 2 : consentement et prévention des violences dans les relations amoureuses et affectives (2h).

Les outils utilisés seront les suivants : jeu du consentement ou jeu de rôle sur les violences, définitions, vidéo, jeu Taboo pour reprendre les notions séance 1 et 2, questionnaires remplis et récoltés auprès des jeunes.

Le financement de ce dispositif se répartit de la façon suivante :

- Métropole : 3900 € (validé lors de la séance d'octobre)
- Commune de Neuville sur Saône : 1500 €
- Collège Jean Renoir : 500 €
- FSE (foyer du collège) : 500 €

Le budget prévisionnel est joint en annexe du rapport.

La somme sollicitée serait prise sur le budget « sécurité- prévention de la délinquance » ligne 6288.

Le Conseil est invité à approuver le montant de la participation de la commune à ce dispositif de 1 500 € pour 2023.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présentant le dispositif égalité Femmes Hommes visant à sensibiliser les élèves de 4ème du collège Jean Renoir,
Considérant que la lutte contre les violences intrafamiliales et de façon plus générale, que la promotion de l'égalité Femmes-Hommes rentrent dans le champ de la prévention de la délinquance porté par la commune.
Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DECIDE :

– d'approuver le montant de la participation financière 2023 au dispositif Egalité femmes-hommes porté par le collège Jean Renoir de Neuville-sur-Saône, à hauteur de 1 500 €.

D23-158

Rapport n°23 : Programmation du Contrat Educatif Local année scolaire 2023/2024

Auteur : France MARCHAL

Rapporteur : Jérôme Jardin

La commune de Neuville-sur-Saône prévoit la mise en place d'activités socio-éducatives pour les collégiens, pendant la pause méridienne, avec la participation du collège public de la commune et des associations locales.

Le Conseil municipal est invité à valider la programmation des activités proposées pour l'année scolaire 2023/2024 au sein du collège Jean Renoir, son budget prévisionnel et l'attribution des subventions à destination des associations impliquées.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années scolaires, les activités proposées sur la pause méridienne par les associations locales ou le service jeunesse municipal sont appréciées par l'établissement scolaire et les jeunes. En effet au cours de l'année scolaire 2022/2023, quatre activités ont été fréquentées par 132 jeunes soit 15% des élèves et de manière régulière.
De plus les professionnels du collège qui contribuent à l'organisation et à la communication de ces activités soulignent l'intérêt, pour l'établissement scolaire et leurs élèves, de travailler avec des partenaires extérieurs au collège.

C'est pourquoi un nouveau projet commun et porté par la mairie de Neuville-sur-Saône a été déposé auprès des services de l'Etat.

Ce projet intègre un volet culturel (théâtre et cirque), encourage le vivre-ensemble (jeux), la pratique sportive (trail) et développe l'esprit citoyen (action de solidarité).

Les objectifs du projet sont :

- Favoriser l'ouverture culturelle des jeunes par des activités de découverte,
- Améliorer le climat scolaire et les relations entre les jeunes au sein du collège,
- Renforcer le partenariat entre le collège, l'UNSS, les structures de jeunesse et les associations culturelles de la commune de Neuville-sur-Saône ainsi que l'A.P.C.I.A.C (Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque) qui intervient déjà dans trois écoles de Neuville.

5 activités seront proposées, entre novembre 2023 et juin 2024, pendant la pause méridienne, au sein du collège Jean Renoir. Elles seront portées par le service jeunesse municipal, 2 associations locales (M.J.C, Théâtre des Bords de Saône) et une association métropolitaine, l'A.P.C.I.A.C.
Le collège Jean Renoir ainsi que les professeurs de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S) seront impliqués pour permettre la mise en œuvre de ces activités.

Les activités définies à ce jour sont les suivantes :

Structure	Activité	Durée
Service jeunesse municipal	Projet de solidarité locale	11 séances sur 5 mois
M.J.C	Trail – Raid multisport	29 séances
M.J.C	Jeux	24 séances
Théâtre des bords de Saône	Théâtre	25 séances
APCIAC	Cirque	9 séances

Le budget prévisionnel du projet 2023/2024 est le suivant :

	Coût total prévu du projet	Commune de Neuville-sur-Saône	D.R.D.J.S.C.S (Etat)	Association
C.E.L 2023/2024	7 641€	3 941€	3 500€	200€

Dans le cadre de cette programmation, il convient de conclure avec chaque association une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, et définissant leurs interventions et leurs engagements.

Le montant des subventions prévisionnelles allouées au regard des actions programmées par chacune des associations partenaires ainsi que les modalités de versement sont précisés dans les conventions de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2023/2024	Versement prévisionnel décembre 2023	Versement prévisionnel juillet 2024
MJC de Neuville-sur-Saône	500 €	150 €	350 €
Théâtre des bords de Saône	1 375 €	412 €	963 €
A.P.C.I.A.C	990 €	297€	693 €

Une convention cadre de partenariat sera conclue avec le collège Jean Renoir pour préciser les responsabilités et engagements des différentes institutions dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif C.E.L.

La commission municipale Education enfance jeunesse réunie le jeudi 16 novembre a rendu un avis favorable à la programmation du Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil est invité à :

- Approuver la programmation des activités socio-éducatives organisées au collège Jean Renoir pour l'année scolaire 2023/2024,
- Approuver le budget prévisionnel de la programmation et la participation de la commune de 3 941 €,
- Approuver l'attribution des subventions aux associations et les conventions de partenariat et de financement correspondantes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUÏ l'exposé de M. le Conseiller délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Budget communal,
- Considérant la fréquentation des activités socio-éducatives au collège Jean Renoir,
- Considérant l'implication du collège Jean Renoir dans l'organisation et la communication pour les activités,
- Considérant l'implication du service jeunesse et des associations locales,
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif,

DECIDE :

- D'APPROUVER la programmation des activités socio-éducatives organisées au collège Jean Renoir pour l'année scolaire 2023/2024,
- D'APPROUVER le budget prévisionnel de la programmation et la participation de la commune de 3 941 €,
- D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations et les conventions de partenariat et de financement afférentes, jointes en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation des activités 2023/2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et de financement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.
- DE PRECISER que ces dépenses figurent aux articles 60623, 6068, 6288, 6574, du budget communal.

D23-159

Rapport n°24 : Avances sur subventions 2024 à certaines associations

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : **Yves Arteta**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.
Afin de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente du vote des subventions par le Conseil Municipal, certaines associations et établissements publics bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue, conformément aux dispositions des conventions en vigueur.
Le Conseil Municipal est invité à décider du principe de versement d'avances, étant précisé que les sommes ci-dessous constituent des maximums, ne sont mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie et que les avances sont limitées à 50% de la subvention votée en 2023 :

Association ou établissement public	Montant de la subvention 2023	Montant maximum de l'avance 2024
MJC	191 000 €	95 500 €
Crèche les Petits Gones	141 200 €	70 600 €
Association de gestion Centre Neuville	92 000 €	46 000 €
Harmonie	81 000 €	40 500 €
AIAD/ Saône Mont d'Or	45 674 €	22 837 €
Mission Locale	34 315 €	17 158 €
CSN	20 000 €	10 000 €
Neuville Gym	15 500 €	7 750 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après avoir délibéré, à l'unanimité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1
CONSIDERANT les besoins en trésorerie de certaines associations,
Les élus participant à des fonctions exécutives dans les établissements concernés n'ayant pas pris pas au vote,

DECIDE

- **D'accorder** les avances sur subventions 2024 aux associations selon le détail suivant :

Association ou établissement public	Montant maximum de l'avance
MJC	95 500 €
Crèche les Petits Gones	70 600 €

Association de gestion Centre Neuville	46 000 €
Harmonie	40 500 €
AIAD	22 837 €
Mission Locale	17 158 €
CSN	10 000 €
Neuville Gym	7 750 €

- **De préciser**
    - que les crédits seront prévus au budget primitif 2024, article 6574, pour les associations dans la limite de 310 345 €,
- que ces sommes constituent des maximums et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie,

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application.

Questions et informations diverses

Christophe BRUNETTON : Pourquoi le conseil démarre-t-il à 20H30 aujourd'hui ?

Eric BELLOT : J'ai proposé de le différer en raison de la présence du prix Goncourt à Neuville.

Christophe BRUNETTON : Une question en rapport avec la rencontre avec le prix Goncourt Jean-Baptiste ANDREA qui vient juste de s'achever : cet évènement organisé par la librairie La Maison Jaune a été abondement relayé par la commune notamment sur l'application CityAll et par la médiathèque.

S'agissant d'un évènement certes prestigieux et riche d'intérêt pour les lecteurs neuvillois mais organisé par un commerce et non par un organisme public nous nous questionnons sur la publicité faite à cet évènement privé par les moyens publics et donc sur le respect des règles de neutralité et d'égalité de traitement entre les différents acteurs de la commune.

Nous voulons rappeler que les collectivités locales, y compris les communes, sont soumises au principe de neutralité en matière de communication et qu'elles ne doivent pas favoriser un acteur privé par rapport à un autre.

Eric BELLOT : on s'est posé cette question nous-mêmes. Partis du principe que cet événement culturel n'avait pas de visée payante, on pouvait y contribuer. On relaierait de la même façon un même évènement de l'autre librairie. La Médiathèque était aussi partie prenante puisque sa directrice a coanimé l'évènement.

Guillemette DEBORDE : il s'est vendu des livres.

Eric BELLOT : Bien sûr mais on a aussi permis au plus grand nombre des Neuvillois de rencontrer cet auteur, d'avoir un événement culturel important et gratuit intéressant. Nous nous sommes posés les mêmes questions que vous.

Isabelle BOGAS : initiative privée certes ; mais Florence Veyrié a sollicité la médiathèque. il s'agissait d'un événement culturel qui s'inscrivait dans le programme de la maison Jaune avant même que JB Andréa ne soit lauréat du prix Goncourt. La soirée était animée à la fois par la Médiathèque et par la Maison jaune

Patrick SAILLOT : combien la Maison Jaune a vendu de livres grâce à la publicité de la Ville ?

Isabelle BOGAS : le même évènement a été organisé à Montélimar par la Maison jaune sans prêt de sall, et lav librairie a vendu plus d'ouvrages ! Pas certaine que le fait que nous ayons prêté la salle ait favorisé les ventes. La Maison Jaune a un grand cercle de lecture.

Eric BELLOT : je suis convaincu que l'événement ne rapporte pas tant que ça à la librairie. Oui on a mis en valeur un commerce mais on a aussi facilité l'accès au livre. La Maison jaune a financé la totalité de l'opération, notamment le buffet à l'exception de la salle prêtée par la Ville. Je pense que La Maison Jaune n'a pas gagné d'argent en faisant venir un prix Goncourt à Neuville (frais de déplacement et d'hébergement de l'auteur, installation…).

Véronique CHIAVAZZA : peut-être n'aurait-on pas dû relayer l'info sur les sites municipaux. Par rapport au gain de la Maison Jaune, ils auraient certainement vendu plus de livres si l'événement avait été organisé chez eux, mais cela nous a permis d'accueillir les neuvillois plus confortablement.

Vincent ALAMERCERY : 400 neuvillois et habitants du Val de Saône ont profité de l'événement. Il s'agit d'un évènement culturel majeur et d'une soirée fantastique, on aurait fait la même chose avec l'autre librairie. Le jeu en valait la chandelle. La librairie n'est pas un commerce comme les autres, on défend la librairie par le prix du livre unique et si c'était à faire, je le referais. Et si demain c'est l'autre librairie qui organise un événement de ce type, nous serons derrière elle de la même façon.

Gisèle COIN : les conditions de gratuité de Jean Vilar ne sont pas réunies car des livres y sont vendus.

Guillemette DEBORDE : c'est le côté « prêt de la salle » qui est limite.

Patrick Saillot : ce qui s'est passé n'est pas légal. L'évènement était intéressant mais la commune était dans son tort.

Eric BELLOT : les associations font aussi des ventes. A mon sens, le problème vient de la mise à disposition d'une salle pour une structure autre qu'une association Je vous propose que nous reprenions ce débat plus tard après réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Liste des élus présents :

Eric BELLOT, Eva ARTETA CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Anne MOREL, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Nicole MESSEGUE, Roger PEDOJA, Philippe JUSTE, Isabelle BOGAS, Kamal DJEMAA, Jérôme JARDIN, Nicolas PASTY, Véronique CHIAVAZZA, Claire BLONDEL, Alain LABAT, Christophe BRUNETTON, Nasser MESSAÏ, Gérard PLAISANTIN, Leïla BEN MAHFOUD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick SAILLOT

Liste des délibérations adoptées par le Conseil

D23-136 1. Désignation d'un secrétaire de séance
D23-137 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023
D23-138 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
D23-139 4. Construction d'une nouvelle cuisine centrale et de salles de restauration attenantes : plan de financement prévisionnel et demandes de subventions
D23-140 5. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024
D23-141 6. Tarifs 2024 des droits de stationnement des taxis
D23-142 7. Tarifs 2024 des droits de terrasses
D23-143 8. Tarifs 2024 cimetière, occupation du domaine public et badges d'accès
D23-144 9. Tarifs 2024 de la médiathèque
D23-145 10. Tarifs 2024 des équipements municipaux
D23-146 11. Tarifs 2024 des foires et marchés
D23-147 12. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
D23-148 13. Renouvellement de la convention triennale avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
D23-149 14. Convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Métropole de Lyon et la ville de Neuville-sur-Saône - Années 2024 à 2028
D23-150 15. Communication du bilan annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2022
D23-151 16. Espace Naturel Sensible du Vallon des Torrières : appel à projets 2023-2026
D23-152 17. Convention d'objectifs avec CentreNeuville – Avenant de prorogation
D23-153 18. Adoption du Projet Educatif Global de la Ville de Neuville-sur-Saône
D23-154 19. Accompagnement scolaire individuel - Association CSF pour l'année scolaire 2023/2024
D23-155 20. Modification du règlement intérieur du transport scolaire
D23-156 21. Fonctionnement et tarifs du service de location de poussettes du RPE
D23-157 22. Subvention au collège Jean Renoir pour la mise en place d'une action de sensibilisation sur l'égalité hommes-femmes
D23-158 23. Programmation du Contrat Educatif Local (CEL) année scolaire 2023/2024
D23-159 24. Avances sur subvention 2024 à certaines associations

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2023.

Le Secrétaire,
Michel ROULLIAT.

Le Maire,
Éric BELLOT.